



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu l'arrêté ARR_0622025 du 16 juin 2025 ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté ARR_0622025 présentée le 2 juillet 2025 par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France Télécom sur la RD12, PR 6020 pour une période de 20 jours supplémentaire à compter du 7 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter cette portion de voie, durant la période incluse entre le lundi 7 juillet et le lundi 21 juillet 2025, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

Considérant que ces travaux seront réalisés de manière ponctuelle **à des dates non connues à ce jour** ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces remplacements de poteaux, que la circulation soit réalisée par alternat ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le lundi 7 juillet et le lundi 21 juillet 2025 sur la RD 12, PR 6020 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le site précisé à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette portion de route ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter la portion de route précisée à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar, en la personne de Monsieur ANDRE Diogo et de Monsieur Yohann ROSELLO.

Fait à Serraval, le lundi 7 juillet 2025.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
Le Maire, Philippe ROISINE.

1.0 JUL. 2025

